



COMMUNE DE BAILLIF
(population : 5 605 habitants)

Compte administratif de 2019
et budget primitif de 2020

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14, al. 2, du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2020-0057

SAISINES N°20.009.971 et 20.0010.971- L. 1612-14, alinéa 2 ;

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19;
- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU, les avis n° 2015-0086 et 2015-0087 du 29 juillet 2015 de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant le compte administratif de 2014 et le budget primitif de 2015 de la commune de Baillif ;
- VU, l'avis n° 2019-0081 du 18 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes concernant le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 ;
- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 21 août 2019 réglant et rendant exécutoire le budget de 2019 de la commune de Baillif et de sa régie de santé ;
- VU, la lettre du 30 juin 2020, enregistrée au greffe de la chambre le 1^{er} juillet 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2020 ainsi que le compte administratif de 2019 de la commune de Baillif et de sa régie de santé ;

VU, la lettre du 6 juillet 2020 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité la maire de la commune de Baillif à présenter ses observations ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;

VU les réponses et documents communiqués par le comptable de la commune ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Christian PAPOUSSAMY, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2020 ainsi que le compte administratif de 2019 de la commune de Baillif, en budget principal, et de sa régie de santé, en budget annexe, afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2022 ;

I. SUR LES SAISINES

CONSIDERANT que les saisines sont signées par Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture qui a signé « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, par arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 ; que, dès lors, la signataire a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées :

- par l'avis n°2014-0084 du 15 septembre 2014 fixant une date de retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2017 au plus tard ;
- par l'avis n°2016-0148 du 16 septembre 2016 fixant une nouvelle date de retour à l'équilibre au 31 décembre 2019 ;
- par l'avis n 2017-0216 du 31 octobre 2017 rendu sur le compte administratif de 2016 et sur le budget primitif de 2017 repoussant à nouveau la date de retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2022 ;
- par l'avis n° 2018-0161 du 6 novembre 2018 concernant le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018 et qui redéfinit une trajectoire budgétaire intégrant le déficit de la régie de santé ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale*

n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...] » ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de la Guadeloupe est accueillie par la chambre sur le fondement des dispositions ci-dessus ;

CONSIDERANT que dans son avis n° 2019-0081 du 18 juillet 2019 susvisé, la chambre a arrêté le déficit du compte administratif de 2018, régie de santé comprise à 2 674 631,84 €, avec le maintien d'un retour à l'équilibre au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, dans son arrêté n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 21 août 2019 susvisé portant règlement du budget primitif de la commune de Baillif et de sa régie de santé, le préfet de la Guadeloupe a décidé de régler le budget de cette collectivité et de son budget annexe en s'écartant des propositions formulées par la chambre dans son avis du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la chambre avait en effet proposé d'engager le redressement du budget de la commune en intégrant le déficit du budget annexe de la régie de santé, par l'inscription de 1 360 290,41 €, montant de ce déficit, au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de prendre les mesures de nature à mettre fin à une source importante de son déficit, en dissolvant la régie de santé, comme l'a préconisé la chambre ; que l'absence de décision en ce sens du conseil municipal ou de toute autre proposition d'apurement de ce déficit est contraire à l'obligation de présenter un budget prévisionnel et un compte administratif sincèrement à l'équilibre ;

II. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 12 juin 2020, le conseil municipal de la commune a adopté le compte administratif de 2019 de la commune avec un résultat global de clôture de 363 008,91 € déterminé comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2019 du budget principal voté (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	8 287 480,42	476 937,48	8 764 417,90	0,00	8 764 417,90
Dépenses	7 295 145,90	271 710,85	7 566 856,75	0,00	7 566 856,75
Résultat de l'exercice	992 334,52	205 226,63	1 197 561,15	0,00	1 197 561,15
Résultat n-1	-2 727 298,90	0,00	-2 727 298,90	0,00	-2 727 298,90
Résultat cumulé	-1 734 964,38	205 226,63	-1 529 737,75	0,00	-1 529 737,75

Section d'investissement					
	Réalisé		Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	2 183 765,94		2 183 765,94	3 994 321,48	6 178 087,42
Dépenses	2 151 879,77		2 151 879,77	5 449 655,21	7 601 534,98
Résultat de l'exercice	31 886,17		31 886,17	-1 455 333,73	-1 423 447,56
Résultat n-1	3 316 194,22		3 316 194,22	0,00	3 316 194,22
Résultat cumulé	3 348 080,39		3 348 080,39	-1 455 333,73	1 892 746,66
Résultat global de clôture	1 613 116,01	205 226,63	1 818 342,64	-1 455 333,73	363 008,91

Source : compte administratif de 2019 de la commune, budget principal

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de 2018 (« n-1 » dans le tableau) correspond à l'addition du résultat de fonctionnement du compte administratif de 2018 du budget principal reporté en 2019, pour - 2 744 494,97 €, et du résultat du budget de la caisse des écoles, pour 17 196,07 €, consécutivement à sa dissolution, le 2 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat d'investissement de 2018 correspond à l'addition du résultat de la section d'investissement du compte administratif de 2018 du budget principal reporté en 2019, pour 3 282 712,02 €, et du résultat du budget de la caisse des écoles, pour 33 482,20 €, suite à sa dissolution ;

CONSIDERANT la concordance entre les résultats du compte de gestion de 2019 et ceux du compte administratif de 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a adopté le compte administratif de 2019 du budget annexe « Régie de santé » avec un déficit de 1 236 493,15 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2019 du budget annexe « Régie de santé », voté (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	393 454,48	75 705,60	469 160,08	0,00	469 160,08
Dépenses	408 166,56	0,00	408 166,56	0,00	408 166,56
Résultat de l'exercice	-14 712,08	75 705,60	60 993,52	0,00	60 993,52
Résultat n-1	- 1 360 290,41		- 1 360 290,41	0,00	- 1 360 290,41
Résultat cumulé	-1 375 002,49	75 705,60	-1 299 296,89	0,00	-1 299 296,89

Section d'investissement					
	Réalisé		Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	8 894,47		8 894,47	0,00	8 894,47
Dépenses	0,00		0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	8 894,47		8 894,47	0,00	8 894,47
Résultat n-1	53 909,27		53 909,27	0,00	53 909,27
Résultat cumulé	62 803,74		62 803,74	0,00	62 803,74
Résultat global de clôture	-1 312 198,75	75 705,60	-1 236 493,15	0,00	-1 236 493,15

Source : compte administratif de 2019, budget santé

CONSIDERANT la concordance entre les résultats du compte de gestion de 2019 et ceux du compte administratif de 2019 de la régie de santé ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* » ; que cette vérification concerne essentiellement les rattachements et les restes à réaliser, en l'absence de discordance entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable ;

II. A. Sur les corrections à apporter au compte administratif

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

II. A. 1. En ce qui concerne le budget principal

a. En fonctionnement

CONSIDERANT, selon l'instruction comptable M14, que les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au compte 47 ; que, pour les encaissements de recettes avant émission des titres, il convient d'imputer les sommes versées par des tiers au crédit du compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* » et à procéder à leur apurement dans les meilleurs délais par une inscription au compte concerné ;

CONSIDERANT que le compte 471 « *Recettes à classer* » comporte, à la clôture de l'exercice 2019, un solde créditeur actualisé de 20 767,46 € correspondant à des recettes n'ayant pas fait l'objet d'un titre de la part de l'ordonnateur ; que la sincérité budgétaire impose de les intégrer au compte administratif ; qu'en conséquence, les restes à réaliser

en recettes de fonctionnement doivent être augmentés de 20 767,46 € au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » ; que ces recettes encaissées par la commune doivent être régularisées dans les meilleurs délais par l'émission des titres de recettes aux comptes concernés ;

b. En investissement

CONSIDERANT qu'il résulte de la lecture combinée des articles L. 2311-2 et L. 2342-2 du CGCT et de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, que le conseil municipal dispose de trois moyens, au choix, pour planifier financièrement les dépenses d'investissement :

- soit, il prend une délibération qui « *détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité, comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face* » ; dans ce cas, il peut n'ouvrir les crédits annuels qu'à hauteur des dépenses d'investissement à réaliser « *au cours de l'exercice pour lequel ils sont votés* » mais en y affectant « *les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement* » ;
- soit, il adopte par délibération le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiements (dit AP/CP) défini à l'article L. 2311-3 du CGCT ; la collectivité a alors les mêmes droits d'inscription de dépenses et de recettes que dans le cas précédent, les AP permettant de mesurer l'engagement d'investissement total en faisant apparaître l'étalement des besoins en CP sur plusieurs exercices, avec l'indication, en face, des sources de financement à mobiliser chaque année ;
- soit, en l'absence d'adoption de l'une des méthodes précédentes, il ouvre les crédits suffisants pour constater la totalité des futurs engagements juridiques (« *Évaluation de la dépense globale* ») qui résulteront de la décision d'exécuter l'opération pluriannuelle (cf. arrêté du 26 avril 1996 précité, art. 1) ; la collectivité est alors aussi tenue d'inscrire « *les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement* » en totalité (non limitées « *à celles à effectuer au cours de l'exercice pour lequel [elles sont] votées* ») ;

CONSIDERANT, dans cette dernière hypothèse, qu'il n'y a pas lieu d'attendre la passation effective des marchés et leur notification pour inscrire les crédits mais qu'il convient d'ouvrir les ressources nécessaires sur la base d'une évaluation globale de l'opération ;

CONSIDERANT que la commune satisfait aux obligations de la troisième option ; que, par conséquent, les restes à réaliser en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que les recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ;

II. A. 2. En ce qui concerne le budget annexe « Régie de santé »

CONSIDERANT que, notwithstanding le caractère industriel et commercial de la régie de santé, affiché par ses statuts, la régie de santé ne dispose pas d'une personnalité morale distincte, le vote de son budget relevant du conseil municipal sous l'autorité du maire, lequel est également statutairement l'ordonnateur de la régie ; que ces dispositions particulières engagent le conseil municipal au regard de la gestion de ce budget annexe ;

CONSIDERANT que le budget annexe « Régie de santé » de 2019 est arrêté dans le règlement préfectoral avec un résultat global prévisionnel de -1 360 290,41 €, la section d'investissement étant en équilibre ; que le compte administratif de 2019 laisse apparaître un déficit de 1 236 493,15 €, dont -1 299 296,89 € pour la seule section de fonctionnement, avec toutefois une légère diminution du déficit de 60 993,52 € ;

CONSIDERANT qu'il ressort des dispositions de l'article L. 1511-8 du CGCT que diverses aides peuvent être attribuées par les collectivités territoriales aux centres de santé ;

CONSIDERANT qu'au regard des nombreuses compétences facultatives des communes en matière sanitaire et sociale, les activités génératrices du déficit, à savoir, les services allocation personnalisée d'autonomie (APA) et soins à domicile peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le budget général, *a fortiori* lorsque ladite activité se limite à une crèche municipale ;

CONSIDERANT que le déficit constaté, issu initialement des activités aujourd'hui abandonnées, ne peut être laissé en l'état, aucune nouvelle activité lucrative de la régie ne pouvant apporter une assurance crédible d'un redressement des comptes de cette structure pour résorber ce déficit ;

CONSIDERANT, enfin, qu'une régie de santé doit être conforme aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

CONSIDERANT que, dans ses avis précédents, la chambre avait proposé la prise en charge de ce déficit par le budget général, solution qui n'a pas été retenue dans les règlements préfectoraux ; qu'à défaut de dissolution de cette régie de santé, il appartient à la commune de mettre à jour ses statuts pour les adapter à l'activité exercée ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, au regard des conditions particulières de gestion de cette régie, que le déficit passé de 1 360 290,41 € soit pris en charge par le budget principal de la commune par l'inscription de ce montant en restes à réaliser, au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » et en recettes restant à réaliser du budget annexe, au chapitre 74 « *Dotations et participations* » ; qu'un déficit de budget annexe ne peut pas être résorbé, comme le souhaiterait le maire, par une succession de subventions de fonctionnement annuelles provenant du budget principal, sans être reliée à un projet de développement et à des charges nouvelles précisément identifiées ;

II. A. 3. En ce qui concerne le résultat consolidé

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif de 2019 du budget principal de la commune, après corrections par la chambre, se présente comme il suit :

Tableau n°3 : Compte administratif de 2019 du budget principal,
après correction par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	8 764 417,90	0,00	8 764 417,90	20 767,46	20 767,46	8 785 185,36
Dépenses	7 566 856,75	0,00	7 566 856,75	1 360 290,41	1 360 290,41	8 927 147,16
Résultat de l'exercice	1 197 561,15	0,00	1 197 561,15	-1 339 522,95	-1 339 522,95	-141 961,80
Résultat n-1	-2 727 298,90	0,00	-2 727 298,90			-2 727 298,90
Résultat cumulé	-1 529 737,75	0,00	-1 529 737,75	-1 339 522,95	-1 339 522,95	-2 869 260,70
Section d'investissement						
	Réalisé	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	2 183 765,94	3 994 321,48	6 178 087,42	0,00	3 994 321,48	6 178 087,42
Dépenses	2 151 879,77	5 449 655,21	7 601 534,98	0,00	5 449 655,21	7 601 534,98
Résultat de l'exercice	31 886,17	-1 455 333,73	-1 423 447,56	0,00	-1 455 333,73	-1 423 447,56
Résultat n-1	3 316 194,22	0,00	3 316 194,22	0,00		3 316 194,22
Résultat cumulé	3 348 080,39	-1 455 333,73	1 892 746,66	0,00	-1 455 333,73	1 892 746,66
Résultat global de clôture	1 818 342,64	-1 455 333,73	363 008,91	-1 339 522,95	-2 794 856,68	-976 514,04

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif de 2019 du budget annexe
« Régie de santé », après corrections par la chambre, se présente comme il suit :

Tableau n°4 : Compte administratif du budget annexe « Régie de santé » de 2019
après correction par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	469 160,08	0,00	469 160,08	1 360 290,41	1 360 290,41	1 829 450,49
Dépenses	408 166,56	0,00	408 166,56	0,00	0,00	408 166,56
Résultat de l'exercice	60 993,52	0,00	60 993,52	1 360 290,41	1 360 290,41	60 993,52
Résultat n-1	-1 360 290,41		-1 360 290,41			-1 360 290,41
Résultat cumulé	-1 299 296,89	0,00	-1 299 296,89	1 360 290,41	1 360 290,41	60 993,52

Section d'investissement						
	Réalisé	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	8 894,47	0,00	8 894,47	0,00	0,00	8 894,47
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	8 894,47	0,00	8 894,47	0,00	0,00	8 894,47
Résultat n-1	53 909,27	0,00	53 909,27	0,00	0,00	53 909,27
Résultat cumulé	62 803,74	0,00	62 803,74	0,00	0,00	62 803,74
Résultat global de clôture	-1 236 493,15	0,00	-1 236 493,15	1 360 290,41	1 360 290,41	123 797,26

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n°5 : Compte administratif consolidé de 2019 après correction par la chambre (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Résultat global de clôture (budget principal)	363 008,91	-2 794 856,68	-2 431 847,77
Résultat global de clôture (régie de santé)	-1 236 493,15	1 360 290,41	123 797,26
Résultat global de clôture consolidé	-873 484,24	-1 434 566,27	-2 308 050,51

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

II. B. Sur la conformité du résultat de 2019 avec la trajectoire de redressement

CONSIDERANT, en effet, que selon la trajectoire de redressement budgétaire arrêtée, le déficit prévisionnel global de fonctionnement de l'exercice de 2019, tous budgets confondus, devait se limiter à - 4 662 977,00 € ; qu'en définitive, il s'élève à - 2 846 946,98 € ;

Tableau n°6 : Comparaison du résultat de fonctionnement de 2019 constaté après correction avec le résultat attendu dans la trajectoire de redressement (montants en euros)

Résultat de fonctionnement	CA 2019
Attendu dans la trajectoire de redressement (intégrant le déficit de la régie)	-4 662 977,00
Constaté après corrections par la CRC (avec reprise du déficit de la régie)	-2 869 260,70
Écart	1 793 716,30

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT, s'agissant du budget principal, que cet écart positif provient principalement de recettes de fonctionnement supérieures à la prévision, pour un montant de 1 271 785,36 € ;

CONSIDERANT, s'agissant du budget de la régie de santé, que le déficit s'est légèrement amélioré, de 60 993,52 €, ce qui donne la mesure du temps nécessaire pour résorber ce déficit ;

CONSIDERANT, parallèlement, que le montant des mandats émis restant à payer aux organismes sociaux (1 079 372,69 €), traduit une déconnexion entre la trésorerie et la

situation budgétaire de la régie, révélateur d'insincérités budgétaires significatives, antérieures aux saisines de la chambre, qui devront être prises en compte à sa liquidation ;

III. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2020

III. A. Sur le budget principal voté

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 12 juin 2020 et conformément aux aménagements de calendrier autorisés par l'ordonnance n°2020-330 modifiée du 25 mars 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2020 en déséquilibre, déterminé comme il suit :

Tableau n°7 : Budget primitif principal de 2020, voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	7 913 419,05	0,00	7 913 419,05
Dépenses	7 913 419,05	0,00	7 913 419,05
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	-1 529 737,75		-1 529 737,75
Total	-1 529 737,75	0,00	-1 529 737,75
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 480 414,19	3 994 321,48	5 474 735,67
Dépenses	3 373 160,85	5 449 655,21	8 822 816,06
Résultat de l'exercice	-1 892 746,66	-1 455 333,73	-3 348 080,39
Résultats antérieurs	3 348 080,39	0,00	3 348 080,39
Total	1 455 333,73	-1 455 333,73	0,00
Total des deux sections	-74 404,02	-1 455 333,73	-1 529 737,75

Source : budget primitif principal de la commune voté

III. B. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que la recette de FCTVA de fonctionnement n'a pas été inscrite ; qu'il convient d'inscrire 97,05 € au chapitre 74 « *Dotations et participations* » ;

CONSIDERANT que les chapitres d'opérations d'ordre entre sections doivent être équilibrés ; que 2 852,42 € ont été inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* » ; que ce chapitre doit être équilibré avec le 042 « *Opérations d'ordre entre sections* » en recettes de fonctionnement ; qu'il convient par conséquent d'inscrire 2 852,42 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « *Opérations d'ordre entre sections* » ;

CONSIDERANT que les subventions transférables sont amorties sur une durée de cinq ans ; qu'il convient d'inscrire 11 600,30 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « *Opérations d'ordre entre sections* » ;

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 948 736,28 € après corrections par la chambre ;

CONSIDERANT que le solde du compte 131 « *Subventions transférables* » au 31 décembre 2019 présente un solde créditeur de 58 008,51 € ; que la réglementation impose l'amortissement des subventions transférables sur cinq ans ; qu'il convient en conséquence d'inscrire 11 600,30 € au chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* », correspondant à l'amortissement annuel à pratiquer ;

CONSIDERANT que les autres dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que la recette de FCTVA, de 132 469,17 €, n'a pas été inscrite au budget ; qu'il convient de l'inscrire au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » ;

CONSIDERANT que les autres recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ;

Tableau n°8 : Budget primitif principal de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Recettes	7 913 419,05	35 317,23	7 948 736,28
Dépenses	7 913 419,05	1 360 290,41	9 273 709,46
Résultat de l'exercice	0,00	-1 324 973,18	-1 324 973,18
Résultats antérieurs	-1 529 737,75	0,00	-1 529 737,75
Total	-1 529 737,75	-1 324 973,18	-2 854 710,93
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Recettes	5 474 735,67	132 469,17	5 607 204,84
Dépenses	8 822 816,06	11 600,30	8 834 416,36
Résultat de l'exercice	-3 348 080,39	120 868,87	-3 227 211,52
Résultats antérieurs	3 348 080,39	0,00	3 348 080,39
Total	0,00	120 868,87	120 868,87
Total des deux sections	-1 529 737,75	-1 204 104,31	-2 733 842,06

Source : budget primitif principal de 2020 et chambre régionale des comptes

III. C. Sur le budget annexe primitif « Régie de santé »

CONSIDERANT que le conseil municipal a de même adopté, dans sa séance du 12 juin 2020, le budget primitif de 2020 relatif au budget annexe « *Régie de santé* », déterminé comme il suit :

Tableau n°9 : Budget primitif annexe « Régie de santé » de 2020 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	439 300,00	0,00	439 300,00
Dépenses	439 300,00	0,00	439 300,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	- 1 299 296,89	0,00	- 1 299 296,89
Total	- 1 299 296,89	0,00	- 1 299 296,89

Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	62 803,74	0,00	62 803,74
Résultat de l'exercice	-62 803,74	0,00	-62 803,74
Résultats antérieurs	62 803,74	0,00	62 803,74
Total	0,00	0,00	0,00
Total des deux sections	- 1 299 296,89	0,00	- 1 299 296,89

Source : budget primitif annexe de la régie de santé pour 2020

CONSIDERANT que les opérations d'ordre entre sections doivent être équilibrées ; qu'il convient d'inscrire 5,74 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », au regard des crédits même montant inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » ;

CONSIDERANT qu'au regard des corrections opérées au compte administratif, le budget primitif 2020 est légèrement excédentaire et appelé à le rester dans son exécution, le service de la crèche étant assuré des recettes attendues ;

Tableau n°10 : Budget annexe « Régie de santé » de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Recettes	439 300,00	1 360 296,15	1 799 596,15
Dépenses	439 300,00	0,00	439 300,00
Résultat de l'exercice	0,00	1 360 296,15	1 360 296,15
Résultats antérieurs	- 1 299 296,89	0,00	-1 299 296,89
Total	- 1 299 296,89	1 360 296,15	60 999,26
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	62 803,74	0,00	62 803,74
Résultat de l'exercice	-62 803,74	0,00	-62 803,74
Résultats antérieurs	62 803,74	0,00	62 803,74
Total	0,00	0,00	0,00
Total des deux sections	- 1 299 296,89	1 360 296,15	60 999,26

Source : budget régie de santé de 2020 et chambre régionale des comptes

III. D. Sur la conformité du budget primitif de 2020 avec le plan de redressement

CONSIDERANT que la trajectoire budgétaire arrêtée dans l'avis du 6 novembre 2018, prévoyait pour l'exercice 2019 un résultat cumulé de - 4 662 977 €, intégrant le déficit du budget annexe « Régie de santé » ; qu'il ressort de cette comparaison que la commune de Baillif s'engage dans une amélioration de 1 854 709,82 € par rapport au plan, avec un déficit projeté de 2 793 711,67 € ;

CONSIDERANT que le budget consolidé, régie de santé comprise, affichant un déficit de fonctionnement global de 2 793 711,67 € au budget primitif de 2020, permet de maintenir le redressement en cours dans la trajectoire arrêtée en 2018 ; que, toutefois, le déficit de la régie de santé reste une préoccupation ; que les mesures prises qui consistent à circonscrire la gestion aux seules activités de la crèche, n'ont qu'une portée limitée ;

que la poursuite du redressement de la situation financière de la commune nécessitera l'obtention de nouvelles recettes, *a priori* fiscales ;

Tableau n°11 : Comparaison du résultat de fonctionnement du budget primitif de 2020 proposé à ce stade par la chambre, avec le résultat de fonctionnement du compte administratif de 2019 et avec celui attendu dans la trajectoire de redressement

Résultat de fonctionnement	CA 2019	BP 2020
Attendu dans la trajectoire de redressement (avec le déficit de la régie)	-4 662 977,00	-3 077 568,00
Constaté après corrections par la CRC (avec le déficit de la régie)	-2 869 260,70	-2 793 711,00
Écart (<i>amélioration si positif, dégradation si négatif</i>)	1 793 716,30	283 857,00

Sources : *compte administratif corrigé de 2019, budget primitif corrigé de 2020, chambre régionale des comptes*

IV. SUR LE RETOUR À L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU REGARD DU PLAN

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du CGCT, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ;

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2020, il n'y a pas lieu de proposer de nouvelles mesures à cet effet ;

CONSIDERANT que le retour à l'équilibre de la section de fonctionnement, au plus tard le 31 décembre 2022, reste conditionné par une augmentation de la ressource fiscale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de la transmission à la chambre du budget primitif pour 2020 et du compte administratif de 2019 de la commune de Baillif, ensemble le budget principal et le budget annexe « *Régie de santé* », sur le fondement de l'article L. 1612-14, al. 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Baillif prévues au budget primitif de 2020 sont suffisantes, à ce jour, pour permettre le retour à l'équilibre au 31 décembre 2022 ;

- 3) **PROPOSE** cependant au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2020 de Baillif, comprenant le budget principal et le budget annexe « *Régie de santé* », en lui apportant les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 4) **DEMANDE** à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement afin de permettre le retour à l'équilibre de la section de fonctionnement avant le 31 décembre 2022 ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 6) **RAPPELLE** au préfet de la Guadeloupe que le budget primitif de 2021 de la commune de Baillif devra être transmis à la chambre en application de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à la maire de Baillif et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, en sa séance du 10 septembre 2020.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller,
- M. Christian PAPOUSSAMY, premier conseiller, rapporteur.

le président de séance,

la greffière de séance

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

Commune de Baillif - Avis n 2020-0057

ANNEXE 1 : budget primitif principal de 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	1 106 670,59	0,00	1 106 670,59
012	Charges de personnel	4 260 000,00	0,00	4 260 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	454 750,00	1 360 290,41	1 815 040,41
66	Charges financières	591 843,91	0,00	591 843,91
67	Charges exceptionnelles	758 594,66	0,00	758 594,66
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	741 559,89	0,00	741 559,89
002	Déficit reporté	1 529 737,75	0,00	1 529 737,75
Total		9 443 156,80	1 360 290,41	10 803 447,21
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	172 000,00	0,00	172 000,00
73	Impôts et taxes	5 616 589,00	0,00	5 616 589,00
74	Dotations et participations	1 394 018,00	97,05	1 394 115,05
75	Autres produits de gestion courante	9 600,00	0,00	9 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	721 212,05	20 767,46	741 979,51
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	14 452,72	14 452,72
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		7 913 419,05	35 317,23	7 948 736,28

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	570 547,36	0,00	570 547,36
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 535,37	0,00	140 535,37
23	Immobilisations en cours	428 660,42	0,00	428 660,42
OPE	Opérations d'équipements	7 645 515,49	0,00	7 645 515,49
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 852,42	11 600,30	14 452,72
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 705,00	0,00	34 705,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		8 822 816,06	11 600,30	8 834 416,36

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	53 906,00	132 469,17	186 375,17
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 340 349,78	0,00	4 340 349,78
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	741 559,89	0,00	741 559,89
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	338 920,00	0,00	338 920,00
001	Excédent reporté	3 348 080,39	0,00	3 348 080,39
Total		8 822 816,06	132 469,17	8 955 285,23

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	9 443 156,80	1 360 290,41	10 803 447,21
Recettes	7 913 419,05	35 317,23	7 948 736,28
Résultat	-1 529 737,75	-1 324 973,18	-2 854 710,93
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	8 822 816,06	11 600,30	8 834 416,36
Recettes	8 822 816,06	132 469,17	8 955 285,23
Résultat	0,00	120 868,87	120 868,87
Résultat global prévisionnel	-1 529 737,75	-1 204 104,31	-2 733 842,06

ANNEXE 2 : budget primitif annexe « Régie de santé » pour 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	24 550,00	0,00	24 550,00
012	Charges de personnel	414 650,00	0,00	414 650,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	1 299 296,89	0,00	1 299 296,89
Total		1 738 596,89	0,00	1 738 596,89
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	36 777,76	0,00	36 777,76
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	322 522,24	1 360 290,41	1 682 812,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	80 000,00	0,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	5,74	5,74
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		439 300,00	1 360 296,15	1 799 596,15

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 798,00	0,00	62 798,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5,74	0,00	5,74
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		62 803,74	0,00	62 803,74

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	62 803,74	0,00	62 803,74
Total		62 803,74	0,00	62 803,74

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	1 738 596,89	0,00	1 738 596,89
Recettes	439 300,00	1 360 296,15	1 799 596,15
Résultat	-1 299 296,89	1 360 296,15	60 999,26
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	62 803,74	0,00	62 803,74
Recettes	62 803,74	0,00	62 803,74
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	-1 299 296,89	1 360 296,15	60 999,26